



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

É C O L E D E L ' A I R E T D E L ' E S P A C E 2 0 2 5



NOTICE

relative aux concours internes sur épreuves et sur titres d'admission à l'École de l'air et de l'espace (CI-EAE) en 2025

Nota :

- Les textes législatifs et réglementaires sont consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr ;
- Le *Journal officiel de la République française* (JORF) est consultable en version papier dans toutes les mairies.

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours sur épreuves et sur titres d'admission à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires auprès des organismes suivants :

A. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONCOURS

Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace
Sous-direction écoles et formation
Bureau activités de la formation
Division examens sélections et concours
Section officiers
Base aérienne 705 - RD 910
37076 TOURS CEDEX 2

Téléphone : 862.705.36.54 ou 02.45.34.32.00 - poste : 23654 ou 25144

Courriel : drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

B. RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

L'École de l'air et de l'espace (EAE) est implantée sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence.
Vous trouverez sur le site <https://ecole-air-espace.fr> une présentation de l'école.

C. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel, la Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions des concours qui lui incombent.

Les données à caractère personnel collectées par la DRH-AAE dans le cadre de sa mission sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours ouverts, organisés et sanctionnés par la DRH-AAE.

La Division examen sélection et concours (DESC) de la DRH-AAE, est désignée pour assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique des procédures d'inscription, d'admissibilité et d'admission.

Ainsi, en poursuivant son inscription, le candidat ou la candidate accorde automatiquement son consentement pour le recueil de ses données personnelles et le traitement dans le cadre des missions de la DRH-AAE. En l'espèce, il s'agit des traitements de gestion suivants :

- procédure d'inscription (collecte, enregistrement, supports, demandes d'aménagements d'épreuves) ;
- étude de dossier (préparation logistique, transmission de données aux membres du jury) ;
- épreuves écrites (préparation logistique et correction, transmission de données aux membres du jury) ;
- épreuves orales (préparation logistique et correction ; transmission de données aux membres du jury) ;
- procédure d'admission (vœux et intégration ; transmission de données aux membres du jury ainsi qu'à l'EAE) ;
- demandes de réclamations.

La DESC s'engage à assurer la protection des données à caractère personnel conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 08 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin des concours afin de se prémunir en cas de litiges et de donner suite aux demandes tardives d'attestation de réussite.

Pour chaque traitement mis en œuvre par la DESC dans le cadre des missions qui lui incombent, les utilisateurs bénéficient de l'ensemble des droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personne » (article 12 à article 23). Il s'agit essentiellement du droit à l'information, du droit d'accès, du droit de rectification, du droit à l'effacement et du droit d'opposition.

En cas de difficultés, le candidat dispose de voies de recours contre une décision que lui aurait opposé la DESC.

Recours RGPD : toute demande devra être adressée directement via la messagerie suivante :

drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace
Sous-direction « écoles et formation »
Bureau activités de la formation
Division examens sélections et concours
Section officiers
Base aérienne 705 - RD 910
37076 TOURS CEDEX 2

Saisir la Cnil : Via le site internet de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queelles-conditions-et-comment>).

SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	5
2.	CANDIDATURE	5
2.1.	Inscription au concours.....	6
2.1.1	<i>Constitution du dossier de candidature sur titres et épreuves par le candidat</i>	6
2.1.1.1	<i>Pour tous les candidats</i>	6
2.1.1.2	<i>Pour les candidats titres</i>	7
2.1.1.3	<i>Pour les candidats des forces armées ou formations</i>	7
2.1.2	<i>Fiches de candidature</i>	7
2.2.	Finalisation du dépôt de candidature.	8
2.2.1.	<i>Rôle des candidats</i>	8
2.2.2.	<i>Rôle des Atlas</i>	8
2.2.3.	<i>Rôle des BRH et RH gestionnaires</i>	8
2.2.4	<i>Conseil de notation</i>	9
3.	APTITUDES MÉDICALES ET PHYSIQUES	9
3.1.	Normes médicales pour tous les candidats et candidates	9
3.2.	Expertises d'admission	9
3.3.	Contestation des conclusions en matière d'aptitude médicale.....	9
3.4.	Tests spécifiques (personnel navigant) pour les candidats sur épreuves.....	10
4.	CENTRES D'EXAMENS HORS MÉTROPOLE	10
5.	MODALITÉS DU CONCOURS SUR ÉPREUVES.....	11
5.1.	Programme	11
5.2.	Déroulement	11
5.3.	Notes éliminatoires.....	11
6.	MODALITÉS DU CONCOURS SUR TITRES.....	11
7.	ADMISSION À L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE	11
8.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN VUE DE L'ADMISSION	12
	ANNEXE I – FICHE DE DE CANDIDATURES ÉPREUVES – TITRES.....	13
	ANNEXE II – PARCOURS POST-BAC	23
	ANNEXE III – MODE OPÉRATOIRE ORCHESTRA.....	24
	ANNEXE IV – CALENDRIER DES TRAVAUX	25
	ANNEXE V – NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DU CONCOURS SUR ÉPREUVES.....	27
	ANNEXE VI - NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DU CONCOURS SUR TITRES.....	28
	ANNEXE VII – CHOIX DES FILIERES EN CORRÉLATION AVEC LES PARCOURS À L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE.....	29

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Un concours interne sur épreuves et un concours interne sur titres pour l'admission à l'École de l'air et de l'espace (CI-EAE) sont organisés au titre de l'année 2025.

Ces deux concours sont ouverts au personnel militaire non officier et aspirant des forces armées et formation rattachées ayant accompli au moins trois ans de service militaire effectif (cf. décret 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié).

Le nombre de places offertes au concours par corps d'officiers sera précisé ultérieurement par arrêté publié au *Journal officiel de la République française* et diffusé sur le site Intradef de la DRH-AAE.

Ces concours comportent :

- une phase d'admissibilité (examen, évaluation des dossiers de candidature pour le concours sur titres et épreuves écrites pour le concours sur épreuves) ;
- une phase d'admission (entretien - langue anglaise – épreuves sportives).

Seuls les candidats et candidates déclarés admissibles sont autorisés à se présenter aux épreuves orales d'admission à l'EAE.

Le calendrier des concours est défini ci-après :

Concours CI-EAE épreuves			OBJET
22 oct 2024	au	06 déc 2024	Dépôt des inscriptions
Semaine 51			Liste des autorisés
21 jan 2025	au	23 janv 2025	Épreuves écrites
Semaine 9			Jury d'admissibilité sur épreuves
Semaine 10			Liste des admissibles sur épreuves
13 mars 2025	et	14 mars 2025	Tests PN admissibles Officiers de l'air
17 mars 2025	au	04 avril 2025	Épreuves orales et sportives à Tours
Semaine 17			Jury d'admission sur épreuves
Semaine 18			Liste des admis sur épreuves

Concours CI-EAE TITRES			OBJET
22 oct 2024	au	06 déc 2024	Dépôt des inscriptions
Semaine 51			Liste des autorisés
13 janv 2025	au	24 janv 2025	Etude des dossiers
Semaine 9			Jury d'admissibilité sur titres
Semaine 10			Liste des admissibles sur titres
31 mars 2025	au	04 avril 2025	Épreuves orales et sportives à Tours
Semaine 17			Jury d'admission sur titres
Semaine 18			Liste des admis sur titre

2. CANDIDATURE

Les conditions générales et particulières sont fixées par l'avis de concours de la session 2025 consultable sur le site Intradef de la DRH-AAE ainsi qu'au *Journal officiel de la République française*.

À titre exceptionnel, la DRH-AAE peut, après en avoir constaté la nécessité justifiée notamment par les conditions sanitaires interdisant ou limitant les déplacements ou rassemblements des candidats ou des personnes participant aux opérations du concours ainsi que pour les candidats et candidates résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, décider de recourir à la visioconférence pour

les phases d'admissibilité, les épreuves orales, ainsi que pour les réunions des délibérations des jurys des concours.

La candidature comporte deux actions distinctes :

- la procédure effectuée par le candidat (cf. fiche reflexe candidat);
- la procédure effectuée par les ATLAS et les Bureaux des ressources humaines (BRH) (cf. fiche reflexe ATLAS/BRH).

2.1. Inscription au concours

Les démarches d'inscription doivent être effectuées par le candidat. Elles ont lieu du **mardi 22 octobre 2024 au vendredi 6 décembre 2024** sur la plateforme des concours et examens du Ministère des Armées « ADMISSIO » via le lien Internet ci-dessous :

<https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/>

Lors de l'inscription sur ADMISSIO, dans « lieu de travail », les candidats indiqueront leur **lieu d'affectation**.

L'inscription au concours est validée si le **dossier complet est déposé** au plus tard le **vendredi 06 décembre 2024 12h00 (heure métropole)**.

Sous réserve de remplir les conditions de candidature, les candidats et candidates expriment leur(s) choix de corps d'officiers et de spécialisation(s) du corps des officiers des bases de l'air au regard de l'arrêté des places offertes qui sera publié au *Journal officiel de la République française* (JORF). **Pour le corps des officiers des BASES**, Il est demandé aux candidats d'exprimer un minimum de **4 choix de spécialisations** classées par ordre de préférence.

Sous réserve des diplômes requis, un candidat peut s'inscrire pour les 2 concours (épreuves et titres) et devra dans ce cas, établir 2 fiches d'inscription distinctes.

L'inscription ne vaut pas autorisation à concourir.

2.1.1. Constitution du dossier de candidature sur titres et sur épreuves par le candidat

2.1.1.1 Pour tous les candidats

Les pièces à fournir doivent être UNIQUEMENT au format « pdf » (taille maximum de 2Mo et un seul fichier par pièce demandée) :

Les candidats et candidates doivent joindre à leur demande de candidature :

- la fiche de candidature dûment complétée (cf. point 2.1.2 de la présente notice et annexe I) ;
- la copie d'une pièce d'identité (en cours de validité) ;
- établir une lettre de motivation **dactylographiée**, datée et signée. Une attention particulière sera portée sur la description des expériences professionnelles et personnelles en lien avec les diplômes détenus et le projet professionnel ;
- un certificat médico-administratif à jour pour l'intégration à l'EAE **mentionnant les aptitudes aux corps et spécialisations postulées et l'aptitude à subir les épreuves sportives du concours interne sans restriction.**

Pour ceux dont la mention d'aptitude aux épreuves sportives ne figure pas, **un certificat de non contre-indication aux épreuves sportives datant de moins d'un an avant la première épreuve sportive** doit être fourni (transmission possible jusqu'à la veille des épreuves orales et sportives) ;

- le relevé de notes du baccalauréat ;
- la copie des titres et diplômes détenus, les relevés de notes qui y sont liés, ainsi que tout autre document jugé utile (niveau Test Of English for International Communication (TOEIC) par exemple) ;

Les candidats rempliront un CV EPerVIER, **avant le 06 décembre 2024**. Les CV EperVIER seront récupérés par la section officiers de la DESC sur le système d'information EPerVier.

Les candidats dont le profil n'a pas été injecté dans le système d'information EPerVIER (notamment ceux appartenant à une unité dont les missions exigent le respect de l'anonymat) ainsi que les candidats issus des autres forces armées et formations rattachées remplissent le formulaire Word accessible depuis le site de la DRH-AAE :

<https://epervier.intradef.gouv.fr/site/login>

2.1.1.2 Pour les candidats sur titres

En complément, les candidats et candidates présentant le **concours sur titres** doivent transmettre le parcours POST- BAC complété présent en annexe II.

2.1.1.3 Pour les candidats externes à l'armée de l'Air et de l'Espace

En complément des pièces demandées aux points 2.1.1.1 et 2.1.1.2, selon le concours présenté, les candidats et candidates doivent également fournir :

- une demande manuscrite d'inscription au concours interne sur épreuves et/ou sur titres avec avis hiérarchiques ;
- une habilitation d'accès aux informations classifiées « secret » en cours de validité (cf. IGI n°1300/SGDSN/PSE/PSD du 9 août 2021) ;
- un état signalétique et des services ;
- un acte de naissance copie intégrale.

2.1.2. Fiches de candidature

Elle est à renseigner par le candidat avec le plus grand soin, en cas de doute se rapprocher de son BRH.

- préciser l'ensemble des diplômes académiques détenus : baccalauréat (BAC) et post-BAC.
- Pour le candidat au concours sur épreuves, sélectionner la filière dans laquelle il souhaite candidater : **ST** (sciences et techniques) ou **SHS** (sciences humaines et sociales) (cf. annexe VII sur le choix des filières en corrélation avec les parcours à l'EAE) ;
- classer par ordre de préférence les corps d'officiers et, le cas échéant, les spécialisations du corps des officiers des bases de l'air souhaitées en fonction de la filière choisie, **pour ce corps 4 choix de spécialisations sont à classer, au minimum** :
 - corps des officiers de l'air (sur épreuves uniquement) ;
 - corps des officiers mécaniciens de l'air (sur épreuves filière ST - les filières proposées à l'issue de la scolarité seront : systèmes aéronautiques, sic, cyber, transit, espace, pompier) ;
 - corps des officiers des bases de l'air au titre des spécialisations :
 - officier renseignement ;
 - contrôleur de circulation aérienne ;
 - contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception » ;
 - officier planification et conduite des opérations aériennes (sur épreuves uniquement) ;
 - officier capteurs systèmes d'armes (sur épreuves uniquement) ;
 - officier fusilier commando parachutiste de l'air ;
 - officier défense sol-air (sur épreuves, filière ST) ;
 - officier infrastructure (sur épreuves, filière ST) ;
 - officier ressources humaines (sur épreuves, filière SHS) ;
 - officier informatique.

- La sélection de la spécialisation « officier informatique » entraîne l'**obligation de composer à l'épreuve d'algorithmie**.
- Le choix de la langue vivante étrangère facultative à l'écrit est **définitif** au moment du dépôt du dossier de candidature.
- Renseigner le cartouche « volontariat scolarité en Allemagne » pour intégrer l'École de l'air allemande en qualité de cadet. (informations sur le site de la DRH-AAE : <https://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/concours-internes-ecole-de-l-air-et-de-l-espace-ci-eae/904-scolarite-en-echange-franco-allemand>)

2.2. Finalisation du dépôt de candidature

Afin de finaliser la candidature au concours, les actions suivantes sont demandées aux différents acteurs.

Les termes « RH gestionnaire » concernent les services RH ayant à gérer les militaires des autres forces armées et formations rattachées.

2.2.1. Rôle des candidats

Pour le vendredi **06 décembre 2024**, terme de rigueur, les candidats déposeront leur dossier avec les pièces demandées au point 2.1.1 sur le site ADMISSIO et transmettront une copie de leur fiche d'inscription dûment renseignée (cf. annexe I) aux acteurs suivants :

- ATLAS => candidat de l'AAE ;
- RH gestionnaire => candidat des autres forces armées ou formations rattachées.

pour prise en compte de leur inscription dans le SIRH et recueil des avis des points 5., 6., 7.1 et 7.2 des fiches de candidature.

2.2.2. Rôle des Atlas

Les ATLAS saisiront les candidatures dans le SIRH Orchestra selon le mode opératoire décrit en annexe III.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

2.2.3. Rôle des BRH et RH gestionnaire

Suite à la diffusion de la liste des autorisés à concourir (semaine 51), le BRH ou RH gestionnaire recueille :

- les avis des commandants d'unité,
- les avis du directeur local des cours => uniquement candidat de l'AAE,
- les avis du CFA => pour les candidats de l'AAE, cela prendra la forme d'un conseil de notation.

Ces avis seront à porter sur la fiche de candidature (cf. annexe I) et seront transmis en flux continu et au plus tard, le **jeudi 09 janvier 2025 pour les candidats sur titres et le vendredi 14 février 2025 pour les candidats sur épreuves**, à l'adresse suivante : drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr accompagnés **des relevés individuels de sanctions**.

La fiche de candidature donnée en annexe I de la notice est **l'unique fiche** de candidature à utiliser lors du processus d'inscription des candidats ainsi que lors du conseil de notation.

La fiche extraite du SIRH Orchestra, ne comportant pas toutes les spécialisations proposées lors du concours, est source d'erreur. Merci de ne pas rendre cette fiche aux candidats après intégration dans le SIRH Orchestra et de ne pas vous en servir lors du conseil de notation.

L'attention des CFA est appelée sur la nécessité de s'assurer de l'adéquation entre le diplôme académique détenu par le candidat ou la candidate et les ambitions affichées au travers de son inscription au concours en recherchant notamment tout écart significatif.

En outre, toute dégradation de la manière de servir ou toute sanction disciplinaire survenue après l'envoi du dossier doit entraîner la production d'un rapport circonstancié du CFA de l'intéressé(e) qui sera transmis sans délai à la DESC.

Le calendrier relatif aux différents travaux est détaillé en annexe IV. Toute difficulté rencontrée doit être signalée le plus rapidement possible à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC/section officier par voie téléphonique ou voie électronique (drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr).

2.2.4. Conseil de notation

Pour le candidat de l'AAE, le conseil de notation est composé du CFA Air rattaché, du directeur de l'instruction (si différent du CFA Air rattaché), du commandant d'unité, du directeur local des cours (DLC) CI-EAE et du candidat.

Le tableau « proposition du commandant de formation administrative » de la fiche de candidature (annexe I) est renseigné par ce conseil avec l'avis motivé et détaillé du CFA.

Pour le candidat des autres forces armées ou formation rattachée, le CFA ayant autorité renseignera les parties avis motivé et proposition du CFA.

3. APTITUDES MÉDICALES ET PHYSIQUES

3.1. Normes médicales pour tous les candidats et candidates

Les normes médicales sont définies par l'arrêté du 12 février 2021 modifié, relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air.

L'ensemble des textes régissant les normes et aptitudes médicales requises sont consultables sur le site Intradef de la DRH-AAE.

3.2. Expertises d'admission

Conformément à l'article 19 de l'arrêté du 12 février 2021 modifié, les candidats ou candidates à un emploi ou à un corps dont le personnel est classé dans le PN sont soumis à une visite médicale d'admission auprès d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN). Le rendez-vous en CEMPN sera pris par la DESC. Une copie du compte rendu d'expertise médicale sera transmise par le BRH à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC : drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr **avant le 18 avril 2025.**

Les candidats et les candidates disposant déjà d'une aptitude délivrée par un CEMPN dans le cadre de leur spécialisation en qualité de sous-officier, devront impérativement subir une nouvelle visite médicale au CEMPN pour définir l'aptitude à l'emploi dans le corps des officiers des bases de l'air et de l'espace (CCA, COA).

3.3. Contestation des conclusions en matière d'aptitude médicale

La sur-expertise médicale n'est pas un droit, elle est soumise à l'accord d'une autorité médicale. En cas de contestation, le candidat ou la candidate doit adresser une demande manuscrite de sur-expertise selon les modalités suivantes :

- **le plus rapidement possible** suivant la date de conclusion de la visite pour une sur-expertise d'un candidat ou d'une candidate officier de l'air ou d'une spécialisation du corps des officiers des bases de l'air nécessitant un CEMPN. La demande est adressée au CEMPN et en copie drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr. **Les restrictions doivent être levées par les autorités médicales avant l'entrée en école.**

- le plus rapidement possible et dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de conclusion de la visite pour une sur-expertise d'un candidat officier mécanicien ou officier des bases de l'air. La demande est adressée à la direction régionale du service de santé des armées (DRSSA) auquel est rattaché le CMA où a été effectuée la visite.

Une copie de cette demande est adressée par courriel à : drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr.

Le candidat déclaré temporairement inapte ou en cours de procédure de sur-expertise après une décision d'inaptitude peut se présenter aux épreuves d'admission mais ne sera définitivement admis en école que sous réserve de la confirmation ultime de l'aptitude médicale. En outre, pour les candidats et candidates inaptes à un recrutement en tant qu'officier ou sous-officier, le Directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRHAAE) peut accorder une autorisation à servir par dérogation, après avis du conseil régional de santé (CRS) ou du conseil supérieur de santé des armées (CSSA) (article 9 de l'arrêté du 12 février 2021).

3.4. Tests spécifiques (personnel navigant) pour les candidats sur épreuves

Les candidats admissibles dans le corps des officiers de l'air sont soumis obligatoirement aux tests spécifiques complémentaires « psychotechniques et psychomoteurs ». Ces tests sont effectués du **jeudi 13 au vendredi 14 mars 2025**, sur la base aérienne 705 de Tours au Centre de Sélection Spécifique de l'Armée de l'Air et de l'Espace (CSSAAE).

Les informations concernant ces tests sont disponibles sur le site [Devenir aviateur](https://devenir-aviateur.fr) au lien suivant :

<https://devenir-aviateur.fr/les-tests-devaluation-pour-les-pilotes-et-les-navigateurs-officiers-systemes-darmes>

Les candidats seront soumis uniquement aux tests :

- psychotechniques,
- de « contrôle palonnier »,
- « Système d'évaluation du candidat pilote » (SECPil).

4 CENTRES D'EXAMENS HORS MÉTROPOLE

En référence à la directive n°660/ARM/DRHAA/SDEF/BAF/DESC du 12 juillet 2021, il est possible d'ouvrir un centre d'examen hors métropole (HM).

Dans le cas où un candidat serait en mission ou en séjour HM durant la période des épreuves écrites, il revient au BRH ou RH gestionnaire de la base dont dépend le candidat, de s'assurer de la possibilité d'ouverture d'un centre d'examen.

Afin d'ouvrir un centre d'examen HM, les BRH s'assureront que les emprises militaires sont en capacité :

- d'avoir un point de contact muni d'une clé ACID ;
- de mettre en place une commission de surveillance durant toute la durée des épreuves ;
- d'avoir accès à un scanner recto-verso A3 ;
- d'avoir un coffre-fort.

Le BRH devra rendre compte à la DESC de toute demande d'ouverture de centre d'examen hors métropole.

- **Les épreuves orales et sportives se dérouleront obligatoirement à Tours. Aucun centre hors métropole ne pourra être ouvert.**

5 MODALITÉS DU **CONCOURS SUR ÉPREUVES**

Le calendrier est détaillé au point 1 de la présente notice.

5.1. Programme

Les épreuves sont basées sur les programmes du baccalauréat général de terminale S pour l'option « ST » et ES pour l'option « SHS » hors enseignement de spécialisation.

5.2 Déroulement

La nature, les matières, les coefficients et les modalités pratiques du déroulement des épreuves des concours sont prévus par l'arrêté du 21 janvier 2021. Les principaux éléments figurent à titre indicatif en annexe V et VI de la présente notice.

5.3 Notes éliminatoires

Conformément à l'arrêté du 21 janvier 2021, il est porté à la connaissance des candidats et des candidates que l'élimination est prononcée suite à :

- une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité, hormis l'épreuve d'algorithmie et l'épreuve de langue facultative ;
- une note inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission ;
- une moyenne générale inférieure ou égale à 6 sur 20 pour l'ensemble des épreuves sportives.

Une note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve d'algorithmie ne permet pas l'accès à la spécialisation 3640 « officier informatique ».

Une attention particulière est recommandée aux candidats et candidates dans leur préparation aux épreuves sportives en référence à l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux épreuves sportives communes d'entrées aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers, consultable sur le site de la DRHAAE (rubrique concours, examens, sélections / CI – EAE / textes de référence).

6. MODALITÉS DU **CONCOURS SUR TITRES**

Le calendrier est détaillé au point 1 de la présente notice.

La composition du jury chargé de l'examen et de l'évaluation des dossiers est fixée selon l'article 5 de l'arrêté du 29 novembre 2022.

Conformément à l'arrêté sus nommé, il est porté à la connaissance des candidats et candidates que l'élimination est prononcée suite à :

- une note inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission ;
- une moyenne générale inférieure ou égale à 6 sur 20 pour l'ensemble des épreuves sportives.

Une attention particulière est recommandée aux candidats et candidates dans leur préparation aux épreuves sportives en référence à l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux épreuves sportives communes d'entrées aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers, consultable sur le site de la DRHAAE (rubrique concours, examens, sélections / CI – EAE / textes de référence).

7. ADMISSION À L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Conformément aux décisions des jurys, le ministre de la Défense arrête, pour chacun des concours :

- les listes principales des candidats admis au titre de chaque corps et par spécialisation pour le corps des officiers des bases de l'air ;

- les listes complémentaires correspondantes.

Ces listes sont publiées au *bulletin officiel des armées* et sur le site Intradef de la DRH-AAE.

Les candidats dont l'aptitude médicale et physique n'est toujours pas déterminée lors de la publication des listes d'admission ne sont déclarés admis que sous réserve de la levée des restrictions par les autorités médicales, au plus tard le jour de l'entrée en école.

Le bénéfice de l'admission ne peut être reporté d'une année sur l'autre, sauf pour la candidate qui se trouve en état de grossesse.

8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN VUE DE L'ADMISSION

Dès la connaissance de la liste d'admission, les candidats et candidates retenus sur la liste principale se tiendront disponibles pour rejoindre l'École de l'air et de l'espace à la date d'intégration.

Les candidats inscrits en liste complémentaire se tiendront prêts à intégrer avec un préavis très court l'EAE jusqu'au 3 octobre 2025.

ANNEXE I

À déposer sur ADMISSIO



MINISTÈRE DES ARMÉES

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION À L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE RECRUTEMENT INTERNE EN 2025 - **CONCOURS SUR ÉPREUVES**

Cocher la case si candidat concourt sur titres également ☐

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Grade : Nom : Prénom :

NIA : NID :

Date de naissance :

Courriel personnel :

Téléphone portable :

Date d'entrée en service : Date de fin de contrat :

Service militaire effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours d'entrée à l'EAE (A/M/J) :

Interruption de service en durée (A/M/J) :

FA de rattachement : Unité :

Courriel professionnel :

Participation(s) : 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème} ☐

Année : Admissible : OUI ☐ – NON ☐ – Inscrit en LC : OUI ☐ – NON ☐

Année : Admissible : OUI ☐ – NON ☐ – Inscrit en LC : OUI ☐ – NON ☐

Autres écoles :

Conditions de diplômes sur épreuves :

Diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent :

.....

Autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (si autre diplôme BAC +3 ; BAC +5) :

.....

Préparation au concours :

Préparation par correspondance : Oui ☐ Non ☐ Si « oui » année :

Insérer une
photo
récente

Obligatoire

2. CHOIX DE LA FILIÈRE DE CONCOURS (ST ou SHS) et ORDRE DE PRÉFÉRENCE DES CORPS D'OFFICIERS ET/OU SPÉCIALISATIONS SOUHAITÉS (sous réserve de la parution de l'arrêté des places offertes aux concours CI-EAE)

ATTENTION si vous postulez dans le corps des bases vous devez classer 4 spécialisations au minimum.

Je souhaite concourir dans la (cocher la case) :

☐ Filière sciences et technique (ST)

☐ Filière sciences humaines et sociales (SHS)

	FILIÈRE SCIENCES ET TECHNIQUES	ORDRE	FILIÈRE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	ORDRE
OFFICIERS DE L'AIR*			OFFICIERS DE L'AIR*	
CORPS OFFICIERS MECANICIENS DE L'AIR (systèmes aéronautiques, sic, cyber, transit, espace, pompier)				
CORPS DES BASES DE L'AIR 4 spécialisations à classer au minimum	RENSEIGNEMENT 3100		RENSEIGNEMENT 3100	
	CONTRÔLEUR 3212*		CONTRÔLEUR 3212*	
	CONTRÔLEUR 3219*		CONTRÔLEUR 3219*	
	PLANIFICATION ET CONDUITE DES OPÉRATIONS AÉRIENNES 3230		PLANIFICATION ET CONDUITE DES OPÉRATIONS AÉRIENNES 3230	
	OFFICIER CAPTEURS SYSTÈMES D'ARMES 3290		OFFICIER CAPTEURS SYSTEMES D'ARMES 3290	
	FUSILIER COMMANDO 3410		FUSILIER COMMANDO 3410	
	DÉFENSE SOL-AIR 3420		RESSOURCES HUMAINES 3610	
	INFRASTRUCTURE 3500		INFORMATICIEN 3640 **	
	INFORMATICIEN 3640 **			

* spécialisations nécessitant une aptitude médicale délivrée par un CEMP.N.

spécialisation impliquant la participation **obligatoire à l'épreuve d'algorithmie

3. CHOIX D'OPTIONS POUR LES ÉPREUVES ÉCRITES

Langue facultative : Allemand ☐ – Espagnol ☐ – Italien ☐

Algorithmie : OUI ☐ – NON ☐

(obligatoire pour les candidats postulant dans la spécialisation informaticien)

4. SCOLARITÉ EA

Volontariat scolarité en Allemagne : Oui ☐ Non ☐

Concours sur épreuves

Grade :

Nom :

Prénom :

NID :

5. ÉVALUATION DU COMMANDANT D'UNITÉ

	CAPACITÉS			
	Très bonnes	Bonnes	Perfectibles	Non appréciées
Rédactionnelles				
Orales				
D'analyse				
Relationnelles				
En encadrement				

	CONNAISSANCES			
	Très bonnes	Bonnes	Perfectibles	Non appréciées
Opérationnelles				
Techniques				
Du milieu militaire				

Date, nom, signature

Concours sur épreuves

Grade : Nom : Prénom : NID :

6. AVIS DU DIRECTEUR LOCAL DES COURS

Date, nom, signature

Concours sur épreuves

Grade : Nom : Prénom : NID :

7.1 AVIS MOTIVÉ ET DÉTAILLÉ DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE

7.2 PROPOSITION DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE

	<i>A</i>	<i>Candidat(e) particulièrement apte aux fonctions d'officier.</i>
	<i>B</i>	<i>Candidat(e) très apte aux fonctions d'officier.</i>
	<i>C</i>	<i>Bon(ne) candidat(e), doit cependant faire ses preuves.</i>
	<i>D</i>	<i>Candidat(e) présentant quelques réserves légères.</i>
	<i>E</i>	<i>Candidat(e) présentant une réserve sérieuse.</i>

Date, nom, signature

À remplir via ADMISSION



MINISTÈRE DES ARMÉES

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION À L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE
RECRUTEMENT INTERNE EN 2025 - **CONCOURS SUR TITRES**

Cocher la case si le candidat concourt sur épreuves également ☐

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Grade : Nom : Prénom :

NIA : NID :

Date de naissance :

Courriel personnel :

Téléphone portable :

Date d'entrée en service : Date de fin de contrat :

Service militaire effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours d'entrée à l'EAE (A/M/J) :

Interruption de service en durée (A/M/J) :

FA de rattachement : Unité :

Courriel professionnel :

Participation(s) : 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème} ☐

Année : Admissible : OUI ☐ – NON ☐ – Inscrit en LC : OUI ☐ – NON ☐

Année : Admissible : OUI ☐ – NON ☐ – Inscrit en LC : OUI ☐ – NON ☐

Autres école :

Conditions de diplômes sur épreuves :

Licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent classé au moins niveau 6 :

.....

Autre diplômes :

Diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 :

.....

Insérer une
photo
récente

Obligatoire

2. ORDRE DE PRÉFÉRENCE DES CORPS D'OFFICIERS ET/OU SPÉCIALISATIONS SOUHAITÉES (sous réserve de la parution de l'arrêté des places offertes aux concours CI-EAE). **Attention pour le corps des bases classer 4 spécialisations au minimum.**

CORPS D'OFFICIERS ET/OU SPÉCIALISATIONS SOUHAITÉES	ORDRE
OFFICIER MÉCANICIEN DE L'AIR (systèmes aéronautiques, sic, cyber, transit, espace, pompier)	
RENSEIGNEMENT 3100	
CONTRÔLEUR 3212*	
CONTRÔLEUR 3219*	
FUSILIER COMMANDO 3410	
DÉFENSE SOL-AIR 3420	
INFRASTRUCTURE 3500	
RESSOURCES HUMAINES 3610	
OFFICIER INFORMATIQUE 3640	

* spécialisations nécessitant une aptitude médicale délivrée par un CEMPNI.

3. SCOLARITÉ EAE

Volontariat scolarité en Allemagne : Oui ☐ Non ☐

Concours sur titres

Grade :

Nom :

Prénom :

NID :

4. ÉVALUATION DU COMMANDANT D'UNITÉ

	CAPACITÉS			
	Très bonnes	Bonnes	Perfectibles	Non appréciées
Rédactionnelles				
Orales				
D'analyse				
Relationnelles				
En encadrement				

	CONNAISSANCES			
	Très bonnes	Bonnes	Perfectibles	Non appréciées
Opérationnelles				
Techniques				
Du milieu militaire				

Date, nom, signature

Concours sur titres

Grade : Nom : Prénom : NID :

5. AVIS DU DIRECTEUR LOCAL DES COURS

Date, nom, signature

Concours sur titres

Grade :

Nom :

Prénom :

NID :

6.1 AVIS MOTIVÉ ET DÉTAILLÉ DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE

6.2 PROPOSITION DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE

	<i>A</i>	<i>Candidat(e) particulièrement apte aux fonctions d'officier.</i>
	<i>B</i>	<i>Candidat(e) très apte aux fonctions d'officier.</i>
	<i>C</i>	<i>Bon(ne) candidat(e), doit cependant faire ses preuves.</i>
	<i>D</i>	<i>Candidat(e) présentant quelques réserves légères.</i>
	<i>E</i>	<i>Candidat(e) présentant une réserve sérieuse.</i>

Date, nom, signature

ANNEXE II
CONCOURS « TITRES »
PARCOURS POST-BAC

Nom :

Prénoms :

NID :

Complétez le tableau ci-dessous pour les cinq dernières années scolaires ou universitaires.

Si au cours d'une année universitaire, vous avez préparé plusieurs diplômes ou fréquenté des établissements différents, remplissez plusieurs lignes dans le tableau.

Année	Établissement(s) fréquenté(s)	Lieu (ville, pays)	Diplôme(s) préparé(s) (intitulé précis)	Résultats obtenus (préciser la mention ou le rang)	Crédits ECTS obtenus

ANNEXE III

MODE OPÉRATOIRE ORCHESTRA

Les candidatures dans le SIRH ORCHESTRA sont saisies selon le mode opératoire suivant :

- lancer ORCHESTRA ;
- transaction PA 30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous type TE18 « Candidature EAI sur épreuves » ou sous type TE19 « Candidature EAI sur titres » ;
- créer la demande et saisir les informations concernant le candidat ou la candidate ;
- cliquer sur « formulaire » : ce dernier étant interactif, il vous est demandé de remplir les informations manquantes et de vérifier avec les informations inscrites sur la fiche du candidat ;
- laisser cette dernière fenêtre au statut « en cours ».

Une saisie doit être effectuée pour chaque choix de corps d'officiers et/ou de spécialisation(s) exprimé par le candidat ou la candidate. **Attention : les spécialisations 3230 et 3290 ne pourront pas être renseignées dans orchestra.**

Cette procédure revêt un caractère important : la saisie des informations permet de constituer une base de données fiable et cohérente pour le suivi des dossiers.

La fiche de candidature ayant été renseignée par le candidat, aucune impression de la fiche OCA ne sera effectuée. En cas d'erreur détectée, et en accord avec le candidat, en informer la DESC / section officier. La seule fiche de candidature prise en compte sera la fiche complétée du candidat et insérée dans Admissio.

ANNEXE IV

CALENDRIER DES TRAVAUX

	AUTORITÉS RESPONSABLES	DESTINATAIRES	OPÉRATIONS	DATES D'EXÉCUTION
1	Candidats et candidates	« ADMISSIO » DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Dépôt des candidatures	Entre le 22 octobre et le 06 décembre 2024 à 12h00
2	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Toutes les formations administratives des candidats inscrits. Site Intradef DRH-AAE (adresse en bas de page)	Liste des candidats et des candidates sur titres autorisés à concourir	Semaine 51
			Liste des candidats et des candidates sur épreuves autorisés à concourir	
3	BRH	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Transmission des avis CFA et conseil de notation	Au plus tard : jeudi 09 janvier 2025 pour les candidats titres vendredi 14 février 2025 pour les candidats sur épreuves
4	Centre d'examen BA 705 Tours	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Épreuves d'admissibilité (filière « ST » et « SHS »)	Du mardi 21 janvier au jeudi 23 janvier 2025
5	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Jury	Examen et évaluation des dossiers de candidature sur titres	Du lundi 13 janvier au vendredi 24 janvier 2025
6	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Correcteurs	Correction des épreuves d'admissibilité	Du lundi 27 janvier au mercredi 12 février 2025
7	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC jury des concours		Jury d'admissibilité sur épreuves et sur titres	Mardi 25 février 2025
		Site intradef DRH-AAE**	Publication de la liste des candidats sur titres et sur épreuves déclarés admissibles	Semaine 10 (*)
8	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	CSSAAE et formations administratives des candidats	Convocation des candidats et des candidates admissibles dans le corps des officiers de l'air (NEMO)	mercredi 13 au jeudi 14 mars 2025

	AUTORITÉS RESPONSABLES	DESTINATAIRES	OPÉRATIONS	DATES D'EXÉCUTION
9	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	Site intradef DRH-AAE**	Répartition des candidats et des candidates par séries et convocation.	Dès connaissance des résultats d'admissibilité
			Publication de la répartition des candidats	
	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC	/	Prise de rendez-vous au CEMPN pour les candidats et les candidates « AIR » et « bases de l'air » (CCA, COA)	
10	DRH-AAE/ SDEF/BAF/DESC		Épreuves d'admission à Tours candidats sur épreuves	Du lundi 17 mars au vendredi 04 avril 2025
			Épreuves d'admission à Tours candidats sur titres	Du lundi 31 mars au vendredi 04 avril 2025
			Traitement informatique des résultats	Du lundi 07 au vendredi 18 avril 2025
			Jurys d'admission	Le mercredi 23 avril 2025 (*)
		Site intradef DRHAAE**	Publication de la liste des admis	Semaine 18 (*)

(*) Ces dates sont susceptibles d'être modifiées.

(**) Publication sur le site intradef de la DRH-AAE :

<https://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/concours-interne-ecole-de-l-air-et-de-l-espace-ci-eae>

ANNEXE V

NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DU CONCOURS SUR ÉPREUVES

La nature, les matières, le programme et les coefficients sont définis par l'arrêté du 21 janvier 2021.

1. ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Il est rappelé que, conformément à la directive 660/ARM/DRH-AAE/SEDF/BAF du 12 juillet 2021, les candidats et candidates composent aux mêmes horaires en temps universel, et ce, quel que soit le lieu où est ouvert le centre d'examen.

Pour l'épreuve de dissertation, la liste des œuvres à lire conseillées est la suivante :

- *L'attentat* de Yasmina Khadra
- *Les ingénieurs du chaos* de Giuliano da Empoli

DATES	FILIERE SCIENCES ET TECHNIQUE			FILIERE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES		
	HORAIRES (MÉTROPOLE)	MATIÈRES	COEFFICIENT	HORAIRES. (MÉTROPOLE)	MATIÈRES	COEFFICIENT
Mardi 21 janvier 2025	de 08h00 à 12h00	Dissertation	10	de 08h00 à 12h00	Dissertation	10
	de 14h30 à 18h30	Sciences physiques	12	de 14h30 à 18h30	Sciences économiques et sociales	12
Mercredi 22 janvier 2025	de 08h00 à 12h00	Mathématiques	12	de 08h00 à 12h00	Mathématiques	12
	de 14h30 à 16h30	Langue vivante anglaise	5	de 14h30 à 16h30	Langue vivante anglaise	5
Jeudi 23 janvier 2025	de 09h00 à 11h00	Langue vivante étrangère facultative ⁽¹⁾	5	de 09h00 à 11h00	Langue vivante étrangère facultative ⁽¹⁾	5
	de 14h30 à 16h30	Algorithmie ⁽²⁾	0	de 14h30 à 16h30	Algorithmie ⁽²⁾	0
(1) Allemand, espagnol, italien – Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte dans le total des points des épreuves écrites.						
(2) Épreuve spécifique spécialisation 3640 « officier informatique ».						

2. ÉPREUVES D'ADMISSION

Ces épreuves sont programmées sur la BA 705 de Tours du lundi 17 mars au vendredi 4 avril 2025.

Les modalités pratiques de ces épreuves seront mises en ligne sur le site de la DRH-AAE.

ÉPREUVES	DURÉES	COEFFICIENTS
Langue vivante anglaise (30 minutes de préparation)	20 minutes	5
Épreuves d'entretien et de culture générale (sans préparation)	45 minutes	20
Épreuves sportives	Demi-journée	Moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives affectée du coefficient 10.
TOTAL		35

ANNEXE VI

NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DU CONCOURS SUR TITRES

La nature, les matières, le programme et les coefficients des épreuves sont définis par l'arrêté du 29 novembre 2022.

1. PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La phase d'admissibilité consiste en l'examen et l'évaluation des dossiers de candidature qui se déroulera du lundi 13 janvier au vendredi 24 janvier 2025.

Il est tenu compte, dans la sélection des dossiers, des diplômes détenus, des besoins identifiés par l'armée de l'Air et de l'Espace dans chacun des corps d'officiers ainsi que pour chaque candidat, de son projet professionnel et des aspirations qu'il exprime.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION

Ces épreuves sont programmées du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2025 sur la BA 705 de Tours.

Les modalités pratiques de ces épreuves sont mises en ligne sur le site de la DRH-AAE.

ÉPREUVES	DURÉES	COEFFICIENTS
Langue vivante anglaise (30 minutes de préparation)	20 minutes.	10
Épreuves d'entretien et de culture générale (sans préparation)	45 minutes.	22
Épreuves sportives	Demi-journée	Moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives affectée du coefficient 10
Total		42

ANNEXE VII

CHOIX DES FILIERES EN CORRÉLATION AVEC LES PARCOURS À L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Le **choix des filières au concours** (ST ou SHS) **détermine les spécialisations** dans lesquelles vous pouvez postuler et par la suite les possibilités ouvertes en scolarité.

Filière CONCOURS		Sciences et Techniques (ST) BAC de type S		Sciences humaines et sociales (SHS) BAC de type SES
Parcours Licence EAE		TESA Technologie et emploi des systèmes aérospatiaux	NED Numérique et échange de données	EGID Etudes sur la guerre et institutions de défense
Corps	Spécialités			
AIR	OFFICIERS DE L'AIR*	X	X	X
MECA	OFFICIER MÉCANICIEN SYSTÈMES AÉRONAUTIQUES / SOL / LOGISTICIEN 21xx - 25xx - 27xx			
	OFFICIER MÉCANICIEN SIC / CYBER 22xx	X	X	
	OFFICIER MÉCANICIEN POMPIER 26xx			
BASE	RENSEIGNEMENT 3100	X	X	X
	CONTRÔLEUR 3212*	X	X	X
	CONTRÔLEUR 3219*	X	X	X
	PLANIFICATION ET CONDUITE DES OPÉRATIONS 3230	X	X	X
	CAPTEUR SYSTÈME D'ARMES 3290	X	X	X
	FUSILIER COMMANDO 3410	X	X	X
	DÉFENSE SOL-AIR 3420	X	X	
	INFRASTRUCTURE 3500	X	X	
	RESSOURCES HUMAINES 3600			X
	INFORMATICIEN 3640		X	VOIR NOTA

NOTA : pour les candidats présentant le concours dans la filière SHS pour la spécialisation informaticien, seul le parcours NED sera possible en école.

Vous retrouverez toutes les informations sur les parcours sur le site de l'Ecole de l'air et de l'espace :
<https://www.ecole-air-espace.fr/formations/les-cursus-officiers/cadres-des-forces-aerospatiales/>